

**Établissement Public Territorial 12  
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

**Conseil territorial du mardi 16 février 2016**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12

**Délibération n° 16.02.16 – 20**

**Délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau et au Président**

L'an deux mille seize, le 16 février à 19h20 les membres du conseil de l'établissement public territorial 12 se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 février 2016.

COMMUNES	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
ABLON-SUR-SEINE	E. GRILLON		
ARCUEIL	AM. GILGER-TRIGON	D. BREUILLER <i>par AM. GILGER-TRIGON</i>	
ATHIS-MONS	A. GUISEPPONE P. PETETIN C. RODIER P. SAC		
CACHAN	J. FOULON JY. LE BOUILLONNEC E. PESCHEUX	H. DE COMARMOND <i>par JY. LE BOUILLONNEC</i>	
CHEVILLY-LARUE	S. DAUMIN C. HERVY		
CHOISY LE ROI	C. DESPRES P. DIGUET D. GUILLAUME T. PANETTA	A. ID ELOUALI <i>par P. CHIESA</i> I. RIFFAUD <i>par JM. BOURJAC</i>	
FRESNES	R. DOMPS	JJ. BRIDEY <i>par D. GIRARD</i> L. MOREIRA DA SILVA <i>par R. DOMPS</i>	D. HELBLING
GENTILLY	P. DAUDET	P. TORDJMAN <i>Par P. DAUDET</i>	
IVRY-SUR-SEINE	AP. APPOLAIRE P. BOUYSSOU (6) P. CHIESA E. LESENS M. TAGZOUT (2)	R. MARCHAND <i>par JC. KENNEDY</i> M. PIERON <i>par M. TAGZOUT (2)</i> B. WOJCIECHOWSKI <i>par C. VEYRUNES-LEGRAIN</i>	P. BOUYSSOU (5) M. TAGZOUT (1)
JUVISY-SUR-ORGE	R. REDA M. PERRIMOND		
LE KREMLIN-BICETRE	L. BOYAU	JL. LAURENT <i>par L. BOYAU</i> M. NICOLLE <i>par P. NOURY</i>	S. BENBELKACEM
L'HAY-LES-ROSES	C. DECROUY L. HUBERT F. SOURD (4)	V. JEANBRUN <i>par R. REDA</i> F. SOURD (3) <i>par L. HUBERT</i>	
MORANGIS	P. NOURY		
ORLY	T. ATLAN N. BESNIET C. JANODET		
PARAY-VIEILLE-POSTE	A. VEDERE		
RUNGIS	R. CHARRESSON		
SAVIGNY-SUR-ORGE	N. ACHTERGAELE S. BENETEAU D. GUETTO E. MEHLHORN	AM. GERARD <i>par E. MEHLHORN</i>	
THIAIS	D. BEUCHER R. DELL'AGNOLA V. LAURIN-MARCHEIX P. SEGURA		
VALENTON		F. BAUD <i>par M. LEPRETRE</i>	
VILLEJUIF	C. CASEL D. GIRARD A. GRIVOT P. VIDAL (7) E. YEBOUET	F. LE BOHELLEC <i>par E. YEBOUET</i> A. LIPIETZ <i>par J. PERREUX</i> F. PERILLAT-BOTTONET <i>par J. FOULON</i>	P. VIDAL (8)

## Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

VILLENEUVE-LE-ROI	B. COLLET P. GAGNEPAIN S. HAMID		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	S. ALEXANDRE A. BOYER P. GAUDIN		S. ALTMAN N. DINNER
VIRY-CHATILLON	J. BERENGER A. MERRINA L. SAUERBACH	JM. VILAIN <i>par A. MERRINA</i>	
VITRY-SUR-SEINE	A. AFFLATET P. BELL-LLOCH JM. BOURJAC R. CHICOT JC. KENNEDY M. LEPRETRE I. LORAND S. MONTOIR J. PERREUX S. TAILLEBOIS C. VEYRUNES-LEGRAIN	H. TMIMI <i>par I. LORAND</i> F. LEFEBVRE <i>par P. BELL-LLOCH</i>	

- (1) jusqu'à la délibération n° 23  
 (2) à partir de la délibération n°24  
 (3) Jusqu'à la délibération n° 25  
 (4) à partir de la délibération n°26

- (5) jusqu'à la délibération n° 26  
 (6) à partir de la délibération n° 27  
 (7) jusqu'à la délibération n° 27  
 (8) à partir de la délibération n° 28

### Secrétaire de Séance : Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire 12 : 92		
Présents	Représentés	Nombre de votants
64	21	85
65 <sup>(1)</sup>	22 <sup>(1)</sup>	87 <sup>(1)</sup>
66 <sup>(2)</sup>	21 <sup>(2)</sup>	87 <sup>(1)</sup>
67 <sup>(3)</sup>	21 <sup>(3)</sup>	88 <sup>(3)</sup>
66 <sup>(4)</sup>	21	87 <sup>(4)</sup>

- (1) à partir de la délibération n° 24  
 (2) à partir de la délibération n° 26  
 (3) à partir de la délibération n° 27  
 (4) à partir de la délibération n° 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu sa délibération n°2016.01.12-1 du 12 janvier 2016 relative à l'installation du conseil territorial de l'établissement public territorial 12 ;

Vu sa délibération n°2016.01.12-2 du 12 janvier 2016 relative à l'élection du président de l'établissement public territorial 12 ;

Vu sa délibération n°2016.01.12-4 du 12 janvier 2016 relative à l'élection des membres de l'exécutif de l'établissement public territorial 12 ;

Où l'exposé des motifs précisant qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'administration sous le contrôle du conseil territorial ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

# **Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

## **le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Charge le Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines ci-après de :

### **PATRIMOINE**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services de l'EPT 12,
- Prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine de l'EPT 12,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment, signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt territorial, passés avec tous tiers, publics ou privés, dès lors que les crédits nécessaires, tant en recettes qu'en dépenses, sont inscrits au budget, ainsi que les éventuelles conventions de gestion et de mise à disposition de locaux ou de services correspondantes,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Régler l'intégralité des conséquences dommageables de l'ensemble des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPT 12 et notamment, cession des véhicules sinistrés et signer tous les actes à intervenir dans ce cadre,
- Passer tous les contrats d'assurance relatifs aux biens mobiliers et immobiliers et aux personnes physiques,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance proposées par les assureurs,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation des personnes physiques et/ou morales ayant subi un préjudice, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 € par sinistre,
- Fixer dans la limite de l'estimation de France Domaine le montant des offres à notifier aux propriétaires expropriés ou répondre à leurs demandes,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de l'EPT 12 préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- Déposer au nom et pour le compte de l'EPT 12 les demandes d'autorisations de démolir, de construire et toutes autorisations de travaux prévues par les lois et règlements,
- Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État, conformément aux articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT, pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de l'EPT 12, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'EPT 12, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans ce cadre comportera l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

### **CONTENTIEUX**

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de l'EPT 12, dans tous ses domaines d'intervention, les actions en justice, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions, judiciaires comme administratives. Déposer toute plainte au nom de l'EPT 12 avec ou sans constitution de partie civile.

### **CONTRATS ET CONVENTIONS**

- Signer les contrats et conventions, dans la limite des normes en matière des marchés publics, nécessaires au fonctionnement courant de l'EPT 12, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ceux-ci (formation, maintenance, assistance, mise à disposition de personnel, de moyen matériel),

## **Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

---

- Saisir la commission consultative des services publics locaux pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire,
- Autoriser, au nom de l'EPT 12, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'EPT 12 est membre.

### **FINANCES ET COMPTABILITE**

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du territoire,
- Fixer et actualiser l'intégralité des tarifs d'accès aux différents services et équipements publics de l'EPT 12 et des droits prévus au profit de l'EPT 12 qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies dans le budget,
- Accepter et signer tous actes et documents relatifs aux participations financières des entreprises privées à des manifestations organisées par l'EPT 12 quelle que soit la forme des versements (numéraire ou apport de bien en nature),
- Attribuer aux propriétaires concernés les aides du Programme d'Intérêt Général en application de la convention PIG Habitat Dégradé et conformément au Règlement d'attribution des aides en fonction des crédits inscrits annuellement au budget,
- Signer avec les usagers concernés les conventions fixant les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers et présentés à la collecte dans le cadre fixé par la délibération n°10.06.28 -1/19 du 28 juin 2010 du conseil communautaire portant mise en place de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques du taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de la ligne d'emprunt inscrite au budget.

Les emprunts pourront être :

- . à court, moyen ou long terme,
- . libellés en euro ou en devise,
- . avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- . au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), en produit structuré, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- . des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mis en place des tranches d'amortissement,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- . la faculté de modifier la devise,
- . la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Enfin, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques détaillées ci-dessus.

- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant plafonné à 6 000 000 € pour le budget général et d'un montant plafonné à 1 000 000 € pour le budget assainissement,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de la mise à la réforme des matériels devenus obsolètes dans le cadre du renouvellement des matériels de la communauté d'agglomération.

### **MARCHES PUBLICS**

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 209 000 € HT,

## **Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

---

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur au seuil de 1 million d'euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 90 000 € HT-, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte par le président lors de chaque réunion du bureau territorial des décisions prises.

2. Charge le bureau territorial pour la durée de son mandat dans les domaines ci-après, de :

### **PATRIMOINE**

- Exercer le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 01 janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Déléguer l'exercice de ce droit de préemption dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 01 janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Signer les décisions de préemption de terrains et/ou de bâtiment dans les espaces d'intérêt territorial des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 01 janvier 2017 à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Signer les promesses, compromis de vente et actes de cessions des biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 01 janvier 2017 à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Exercer le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### **CONTENTIEUX**

- Adopter et signer les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige, notamment au sens de l'article 2044 du Code civil.

### **FINANCES ET COMPTABILITE**

- Gérer et attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des villes et des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animations destinées aux habitants dans le cadre de l'ORU Arcueil-Gentilly, plafonné à 5 000 € par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget (FIL ORU),
- Gérer et attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animations destinées aux habitants des quartiers situés en territoire politique de la ville plafonné à 5 000 € par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget (FIL communautaire),
- Attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des associations structurées (> 1 ETP) œuvrant dans le cadre des actions de création de liens social et de citoyenneté de la politique de la ville plafonné à 5 000 € par action et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des villes et des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animations destinées aux habitants dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine plafonné à 5 000 € par action et dans la limite des crédits inscrits au budget,

## Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont

- Demander les subventions auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par l'EPT 12 en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement.

### MARCHES PUBLICS

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée entre le seuil de 1 million d'euros HT et le seuil des marchés formalisés défini par décret, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant supérieur au seuil de 1 million d'euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur au seuil des marchés formalisés défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - Signer les conventions relatives aux groupements de commandes.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 85**



À Vitry-sur-Seine, le 27 février 2016

Le Président

Michel LEPRÊTRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en Préfecture le 24 février 2016  
et ayant fait l'objet d'un affichage le 24 février 2016